

**211C0941**  
FR0000035008-OP007-A01-RO09

15 juin 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

**COFIGEO**

(Euronext Paris)

Le 7 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société COFIGEO, la société par actions simplifiée Financière des Minquiers détient 70 784 actions COFIGEO représentant 96 957 droits de vote, soit 95,07% du capital et au moins 93,86% des droits de vote de cette société<sup>1</sup> (cf. D&I 211C0879 du 7 juin 2011).

Le nombre de droits de vote total de COFIGEO à l'issue du règlement-livraison de l'offre s'élève au plus à 101 315, de sorte que les 96 957 droits de vote attachés aux 70 784 actions COFIGEO détenues par Financière des Minquiers représentent au moins 95,70% des droits de vote de COFIGEO.

Compte tenu des 1 000 actions autodétenues par COFIGEO (soit 1,34% du capital), les actions COFIGEO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 2 669 actions, représentant au plus 3 358 droits de vote, soit 3,58% du capital et au plus 3,31% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

Par courrier du 14 juin 2011, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Financière des Minquiers, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière des Minquiers de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COFIGEO non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 2 669 actions COFIGEO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 3,58% du capital et au plus 3,31% des droits de vote de la société<sup>2</sup> ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 530 € par action COFIGEO (dividende 2010 attaché) ;
- l'offre publique d'achat qui précède le retrait obligatoire relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **17 juin 2011** au prix de **530 €** par action (dividende 2010 attaché).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant au plus 103 295 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant au plus 101 315 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il rappelle que le retrait obligatoire ayant été déposé dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'offre, l'offre ne sera donc pas réouverte (article 232-4 dernier alinéa du règlement général).

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions COFIGEO d'Euronext Paris.

---